

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 17 juin 2013

Présents :

Pilar CALVO ALVAREZ (départ à 20h20-procuration à Robert SKIPPON), Grégoire ETRILLARD, Manuel FLAM (suppléant de Frédéric PUIGSERVER-départ à 20h20-procuration à Grégoire ETRILLARD), Pierre FRANCOIS, Laure MARCUS, Robert SKIPPON, Vincent TERRASSE. Taynja ABDEL BAGHY, Diana EL SAÏD FOUDA, Augustin HARB, Frédéric LANGLOIS, Nicolas ROBIN (départ à 20h00-procuration à Etienne ROUAULT), Redwan REZZAK MULLERO (suppléant d'Anais de SAINT MARTIN), Etienne ROUAULT (suppléant de Billie GOLDSTEIN).

Absents ou excusés

Daniel MUGERIN (procuration à Robert SKIPPON).
Jan-Moritz MATTKE (procuration à Nicolas ROBIN).

Assistaient à la séance :

Françoise MELONIO	doyenne du Collège universitaire,
Francis VERILLAUD	directeur adjoint, directeur des affaires internationales et des échanges,
Nicolas PEJOUT	directeur de la vie universitaire,
Jacques de CHAMPCHESNEL	nouveau directeur de la vie universitaire,
Myriam DUBOIS MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Jérémy WEYNANDS	chargé de mission à la direction générale,
Dolly CARENE	assistante à la DES,
Julien PALOMO	responsable de la vie étudiante,
Anne LESEGRETAIN	responsable du service des admissions,
François Antoine MARIANI	responsable pédagogique du master Affaires Publiques.

*

* *

I.	Election du président enseignant	p. 2
II.	Point sur la réforme des statuts	p. 8
III.	Election du représentant enseignant à la Commission de la vie étudiante	p. 9
IV.	Modification des conditions de candidature et proposition de suspension définitive de l'oral de langue pour l'admission au Collège universitaire	p. 9
V.	Etat des lieux de la carte des masters hors doubles-diplômes	p. 16
VI.	Point d'information sur le double diplôme Sciences Po-HEC	p. 18
VII.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 21 mai 2013	p. 20
VIII.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 20

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 17 juin 2013

Frédéric PUIGSERVER ouvre la séance à 18 h 15.

Il annonce qu'il n'est plus membre, ni président de la Commission paritaire. Il a choisi de démissionner afin de se consacrer à l'évolution des statuts de Sciences Po et à d'autres questions juridiques relatives à l'établissement. Il adresse ses remerciements aux membres de la Commission paritaire pour le travail mené au sein de l'instance, chacun ayant œuvré dans l'intérêt de l'institution. Il annonce qu'il aura l'occasion de se présenter devant la Commission paritaire pour lui soumettre des projets. Il souhaite la bienvenue son suppléant depuis 7 ans, Manuel FLAM, qui a suivi l'activité de la Commission paritaire et de Sciences Po.

Manuel FLAM se réjouit de siéger au sein de la Commission paritaire. Il souligne que Frédéric PUIGSERVER a assumé ses fonctions avec un grand sérieux et assure qu'il fera son possible pour faire montre de la même rigueur. Il indique qu'il enseigne à Sciences Po depuis plusieurs années : il a d'abord enseigné les finances publiques, puis l'économie verte. Il enseigne désormais les politiques publiques du logement et indique qu'il est le directeur de cabinet de Mme DUFLOT, ministre du Logement.

Nicolas PEJOUT souhaite la bienvenue à Manuel FLAM au sein de la Commission paritaire et remercie Frédéric PUIGSERVER pour la qualité de sa présidence, à la fois humaine et rigoureuse, et pour son engagement au sein de l'instance et de l'institution. Il souligne que les échanges avec Frédéric PUIGSERVER, formels ou informels, ont toujours été nourris et constructifs. Enfin, il lui adresse tous ses encouragements pour mener à bien le travail relatif à l'évolution des statuts.

Frédéric PUIGSERVER le remercie pour ses propos et passe la présidence de la Commission paritaire à Taynja ABDEL BAGHY.

Applaudissements.

Frédéric PUIGSERVER quitte la séance à 18 h 22.

Taynja ABDEL BAGHY annonce que les élus étudiants remercient Frédéric PUIGSERVER pour son travail en tant que président de la Commission paritaire et ils espèrent qu'il n'oubliera pas cette instance lors de son travail sur les statuts.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, elle présente un point sur le calendrier des prochaines réunions de la Commission paritaire et de la Commission de la vie étudiante (CVE). Sur proposition du Conseil de direction, il a été proposé d'espacer de 2 semaines les séances du Conseil de direction et les séances de la Commission paritaire afin de permettre la bonne transition des dossiers entre les deux instances et pour que le Conseil de direction puisse entendre les demandes et avis de la Commission paritaire. Le Conseil de direction réunit son bureau une semaine avant de se réunir afin de discuter des sujets communs entre le Conseil de direction et la Commission paritaire. Le calendrier de la CVE, qui réunit 2 élus enseignants et 2 élus étudiants pour traiter des subventions allouées à des projets étudiants, a été modifié en conséquence.

I. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ENSEIGNANT.

a) Exposé

Taynja ABDEL BAGHY rappelle la procédure. En premier lieu, les candidats présenteront leur profession de foi. Le vote se déroulera ensuite à bulletin secret. Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et la majorité relative des suffrages exprimés au deuxième tour. Taynja ABDEL BAGHY s'enquiert des candidatures à la présidence enseignante de la Commission paritaire.

Grégoire ÉTRILLARD indique qu'un candidat s'est fait connaître par mail.

Taynja ABDEL BAGHY annonce que Daniel MUGERIN a en effet envoyé un courrier électronique faisant acte de candidature.

Grégoire ÉTRILLARD demande s'il a communiqué sa profession de foi à la Commission paritaire.

Taynja ABDEL BAGHY répond que, sur la base de l'envoi de son mail à l'ensemble des membres de la Commission paritaire, il est possible de considérer qu'il a fait acte de candidature.

Grégoire ÉTRILLARD estime qu'il est délicat d'acter une candidature effectuée par mail et en l'absence de la personne qui souhaite se soumettre aux suffrages. Pour s'assurer de la bonne tenue du vote, il serait plus convenable que le débat ait lieu au sein de la Commission paritaire et non par voie de mail. En conséquence, Grégoire ÉTRILLARD propose de reporter le vote à la prochaine séance de la Commission paritaire.

Vincent TERRASSE souscrit à cette proposition et estime qu'il serait préférable que les deux candidats puissent s'exprimer en même temps avant le suffrage.

Taynja ABDEL BAGHY prend acte de cette demande, mais elle souligne que la présente Commission paritaire est la dernière de l'année universitaire 2012-2013 et que la prochaine séance de l'instance ne se tiendra qu'en septembre, ce qui suppose que la présidence enseignante serait vacante pendant 2 mois. Cela peut être problématique, notamment au moment de l'ouverture du chantier relatif à la réforme des statuts.

Nicolas ROBIN estime dangereux de laisser vacante la présidence enseignante au regard de l'ouverture de ce chantier. En effet, la Commission paritaire devra prendre position au sein de ce débat et la vacance de la présidence enseignante ne serait donc pas à son bénéfice.

Robert SKIPPON indique qu'il est en possession de la profession de foi de Daniel MUGERIN.

Taynja ABDEL BAGHY lui propose de lire cette profession et de faire acte de candidature au nom de Daniel MUGERIN.

Grégoire ÉTRILLARD doute que les règles procédurales permettent de faire acte de candidature en lieu et place d'un candidat.

Taynja ABDEL BAGHY propose toutefois que lecture soit donnée de l'acte de candidature de Daniel MUGERIN. Elle rappelle que le calendrier est extrêmement contraint et qu'il est impossible de réunir une autre Commission paritaire avant la fin de l'année scolaire. Il faut donc choisir entre le vote sur un acte de candidature fait par mail et des actes de candidatures en présentiel ou un report du vote, ce qui laisserait la présidence enseignante vacante et empêcherait la Commission paritaire de participer à la réforme des statuts.

Grégoire ÉTRILLARD indique qu'il a déjà eu l'occasion de participer à une élection enseignante avec un débat contradictoire en droit, à savoir que Daniel MUGERIN et Frédéric PUIGSERVER avaient présenté leur profession de foi devant les membres de la Commission. Au terme du débat, les membres ont fait leur choix de manière informée. Ainsi, l'information des membres de la Commission paritaire doit se faire au sein de cette dernière et non par le biais de mails extérieurs. Grégoire ÉTRILLARD estime qu'il est nécessaire d'organiser un débat contradictoire entre les candidats en présence de ces derniers.

Robert SKIPPON propose de voter en premier lieu sur l'éventuel report de l'élection du président enseignant. Si le vote n'est pas reporté, Robert SKIPPON propose de donner lecture du mail de Daniel MUGERIN.

Nicolas ROBIN estime qu'il est tout à fait possible de faire un vote sur le principe de voter.

Grégoire ÉTRILLARD souligne qu'il n'est pas uniquement question de reporter le vote, mais de traiter comme il se doit la candidature de Daniel MUGERIN. Par ailleurs, il s'adresse aux membres du Conseil de direction et leur demande s'il est conforme à la déontologie qu'un membre du Conseil de direction fasse acte de candidature pour la présidence enseignante de la Commission paritaire. En effet, les dossiers traités en Conseil de direction sont d'abord étudiés en Commission paritaire : ainsi, si Daniel MUGERIN était élu président enseignant de la Commission paritaire, il donnerait un avis au sein de cette instance, mais également au sein du Conseil de direction.

Robert SKIPPON estime qu'il n'existe pas de problème déontologique. Certes, Daniel MUGERIN est membre des deux conseils, mais rien n'indique que s'il était élu, il agirait en despote sur les décisions à prendre. Il y aura toujours des échanges et des débats sur les questions abordées dans les deux instances. Robert SKIPPON souligne qu'il a été membre des deux conseils pendant 2 ans et que cette double appartenance est plutôt bénéfique aux deux instances.

Taynja ABDEL BAGHY propose de voter en premier lieu sur le principe de voter. En cas de vote positif, elle propose d'examiner ensuite les autres candidatures.

Vincent TERRASSE indique que Daniel MUGERIN est candidat, mais qu'il est absent. Il souhaite assumer les fonctions de président enseignant de la Commission paritaire, mais il est absent le jour même de son éventuelle élection à ce poste. Il semble donc impossible de procéder à un vote en son absence et cette absence ne laisse pas d'interroger sur sa future implication au sein de la Commission paritaire.

Nicolas ROBIN souligne qu'il existe un précédent puisqu'un vice-président étudiant a été élu à la présidence étudiante de la Commission paritaire alors qu'il n'était pas présent lors du vote. En outre, puisque Robert SKIPPON possède la profession de foi de Daniel MUGERIN et qu'il est disposé à en donner lecture, le débat en droit sera satisfait une fois que les autres candidats auront fait valoir leur candidature.

Grégoire ÉTRILLARD estime que la Commission paritaire commet une erreur juridique : il ne s'agit pas de savoir s'il faut voter sur le vote, mais bien de savoir si l'éventuelle élection de Daniel MUGERIN sera valide. Si ce n'est pas le cas, la présidence enseignante restera de fait vacante pendant plusieurs mois.

Taynja ABDEL BAGHY propose aux membres de la Commission paritaire de s'exprimer sur le report de l'élection du président enseignant. Elle donne la liste des procurations :

- Daniel MUGERIN donne procuration à Robert SKIPPON.
- Jan Moritz MATTKE donne procuration à Nicolas ROBIN.

Le report du vote obtient 8 voix pour et 8 voix contre.

Au regard de la division des voix, Françoise MELONIO estime qu'il est plus prudent de reporter l'élection du président enseignant.

Taynja ABDEL BAGHY estime que le report équivaut à avantager un candidat plutôt qu'un autre.

Laure MARCUS demande si Daniel MUGERIN n'assistera pas du tout à la séance de la Commission paritaire. Dans son mail, il semble avoir laissé entendre qu'il serait présent. Il serait éventuellement possible d'étudier les autres points de l'ordre du jour en attendant son arrivée.

Nicolas ROBIN souligne que pour être adoptée, une proposition doit recueillir la majorité des voix. En l'absence de majorité, le report est donc annulé.

Taynja ABDEL BAGHY indique qu'il est possible de prévoir une Commission paritaire exceptionnelle au cours de la semaine pour procéder à l'élection du président enseignant et de consacrer la séance en cours à l'examen des autres points de l'ordre du jour.

Françoise MELONIO souligne que les membres de la Commission paritaire ne sont pas toujours présents et qu'il y aura forcément d'autres absents lors d'une séance exceptionnelle.

Vincent TERRASSE ne comprend pas pourquoi la présidence enseignante doit être occupée au cours des trois mois à venir.

Nicolas ROBIN répond que c'est nécessaire pour que la Commission paritaire puisse prendre toute sa place et jouer pleinement son rôle dans le chantier de la réforme des statuts.

Au lieu d'organiser une Commission paritaire dans la semaine, Grégoire ÉTRILLARD propose d'anticiper la Commission paritaire de la rentrée et de l'organiser au tout début du mois de septembre et procéder à l'élection du président enseignant à ce moment-là.

Manuel FLAM propose de faire confiance à Frédéric PUIGSERVER pour porter la voix de la Commission paritaire au sein du chantier de la réforme des statuts.

Taynja ABDEL BAGHY estime que Frédéric PUIGSERVER a démissionné parce qu'il ne voulait pas porter la voix de la Commission paritaire de cette façon et éviter un cumul de fonctions. En outre, la seule personnalité de Frédéric PUIGSERVER n'est pas suffisante pour porter la voix de l'instance : il est nécessaire que la Commission paritaire soit dotée d'un président enseignant.

Robert SKIPPON demande si les travaux relatifs à la refonte des statuts commenceront au cours de l'été 2013, auquel cas il indique qu'il est disposé à changer son vote.

Nicolas ROBIN souligne que, dans le cadre de la réforme des statuts de Sciences Po, Frédéric PUIGSERVER sera rapporteur de la commission de réforme des statuts. Sa place n'est donc plus celle d'un représentant enseignant.

Taynja ABDEL BAGHY annonce qu'il y aura effectivement des travaux sur la réforme des statuts au cours de l'été. Il est d'ailleurs à déplorer que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la Commission paritaire. À noter que Frédéric MION a dévoilé la composition de la commission chargée de la réforme des statuts et que celle-ci exclut complètement la Commission paritaire. Il appartient donc aux membres de cette instance de faire peser cette réforme dans le sens du conseil le plus démocratique de l'IEP. En l'absence de présidence enseignante, la Commission paritaire aura plus de difficultés à peser sur la réforme des statuts.

Grégoire ÉTRILLARD ne comprend pas pourquoi la Commission paritaire ne pourrait pas dépêcher un de ses membres enseignants pour travailler sur cette question au cours de l'été. Cela permettrait donc de reporter l'élection du président enseignant et d'éviter des questions futures sur la légitimité du vote.

Taynja ABDEL BAGHY ne s'oppose pas à l'idée de déléguer un élu enseignant, mais elle souligne que cette mission échoit au président enseignant. Il faut que le membre dépêché pour travailler à cette réforme ait une légitimité démocratique.

Grégoire ÉTRILLARD souligne que tous les membres élus ont une légitimité démocratique.

Taynja ABDEL BAGHY précise qu'il s'agit de la légitimité démocratique au sein de la Commission paritaire. Quitte à désigner quelqu'un, la Commission paritaire ferait aussi bien d'élire son président enseignant.

Nicolas ROBIN s'étonne que certaines personnes, qui n'hésitent pas d'ordinaire à déplorer que les débats s'éternisent, prennent autant de temps sur une question qui pourrait être réglée simplement. Puisque Robert SKIPPON a émis l'intention de changer son vote, il est donc possible de repasser au vote sur la

question du report de l'élection du président enseignant, puis d'entendre les différentes professions de foi, d'élire le président enseignant et de dérouler le reste de l'ordre du jour.

Taynja ABDEL BAGHY prend acte de cette proposition.

Vincent TERRASSE propose d'élire un représentant provisoire pour les deux mois d'été à venir et d'élire le président enseignant en septembre quand tous les candidats seront présents.

Nicolas ROBIN souscrit à cette idée et fait savoir qu'il retire sa proposition.

Françoise MELONIO note qu'il serait plus prudent d'élire un représentant délégué au chantier de la réforme des statuts. Cette élection sera valable jusqu'au 9 septembre et ne préjugera pas du prochain scrutin.

Taynja ABDEL BAGHY souligne que la présidente étudiante présidera la Commission paritaire pour la troisième fois consécutive en septembre, ce qui pourrait poser des difficultés en termes d'alternance.

Grégoire ÉTRILLARD souligne que cela ne devrait pas poser de problèmes puisqu'elle exerce ses fonctions de présidente étudiante avec sérieux.

Taynja ABDEL BAGHY soumet au vote la proposition de Vincent TERRASSE.

La proposition de Vincent TERRASSE est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Taynja ABDEL BAGHY s'enquiert alors des candidatures éventuelles. Elle estime qu'il est possible d'acter que Daniel MUGERIN se porte candidat.

Grégoire ÉTRILLARD répond que cette candidature pose le même problème que précédemment. Il souhaite qu'il soit acté dans le procès-verbal que l'élection ne peut pas être légitime dans la mesure où un candidat à quelque poste que ce soit n'est pas présent lors de l'élection à ce poste.

Vincent TERRASSE ajoute qu'il faudrait savoir si Daniel MUGERIN est candidat à ce poste de représentant provisoire.

Robert SKIPPON annonce qu'il se porte candidat à la représentation enseignante provisoire. Il indique qu'il ne parlera pas au nom de Daniel MUGERIN. Il présente les raisons de sa candidature. Il fréquente Sciences Po depuis de nombreuses années, à savoir depuis ses études de troisième cycle. Il connaît très bien l'institution. Sa formation de politologue et sa présence au sein de la Commission paritaire depuis 3 ans lui permettent de connaître les enjeux de Sciences Po, notamment pour les vacataires, avec la réforme des statuts.

Nicolas ROBIN s'enquiert d'un projet plus spécifique et moins biographique.

Robert SKIPPON répond qu'il souhaite que les statuts de la Commission paritaire changent et que l'instance n'émette plus seulement un avis consultatif. Par ailleurs, il souhaite que Sciences Po fasse en sorte que les vacataires soient traités de façon plus équitable et soient davantage associés aux décisions. Il faut savoir que les vacataires assurent 90 % des cours de Sciences Po.

Taynja ABDEL BAGHY s'enquiert d'autres candidatures.

Grégoire ÉTRILLARD indique qu'il a de nombreuses idées relatives à la réforme des statuts et annonce qu'il envisageait de se porter candidat à la présidence enseignante de la Commission paritaire. Il prend acte de la candidature de Robert SKIPPON à la représentation enseignante provisoire et l'assure de son suffrage. Il présente toutefois ses idées sur la réforme des statuts. En premier lieu, il faudra réviser les statuts de la Commission paritaire afin de lui donner un vrai rôle, ainsi que le prévoit le décret. Or, au regard des dernières élections pour désigner le directeur de Sciences Po, il apparaît que la Commission paritaire n'occupe pas la place réelle que lui confèrent le décret et les statuts. En effet, à plusieurs reprises,

la direction s'est affranchie de ses obligations d'information envers la Commission paritaire. Grégoire ÉTRILLARD propose donc que les statuts soient plus spécifiques quant aux sujets sur lesquels la Commission paritaire doit être consultée. Cela ne suppose pas de modifier le rôle de la Commission paritaire qui reste un organe consultatif, mais de faire en sorte qu'elle puisse vraiment préparer les dossiers présentés au Conseil de direction et afin que ce dernier ait bien connaissance de l'avis du campus et de la vie universitaire.

Par ailleurs, Grégoire ÉTRILLARD estime nécessaire que la Commission paritaire constitue en son sein un groupe de travail paritaire afin de présenter sa position et ses propositions au comité en charge de la réforme des statuts, mais également afin de travailler à l'établissement d'un règlement intérieur pour la Commission paritaire, disposition qui devrait même figurer dans les statuts. En outre, au-delà d'un certain seuil de subvention demandé, il serait souhaitable que la CVE puisse recevoir un porte-parole de l'association demandant la subvention afin que ce dernier puisse exposer et défendre le projet. En effet, certains projets ne sont pas très clairs sur le papier alors qu'ils sont très sérieux dans les faits. Par ailleurs, cette présentation aurait une visée pédagogique en préparant les étudiants à défendre oralement un projet de demande de subvention.

Robert SKIPPON souligne la qualité des propositions de Grégoire ÉTRILLARD et indique qu'il est disposé à les soutenir.

Taynja ABDEL BAGHY demande aux membres de la Commission paritaire s'ils veulent voter à bulletin secret ou à main levée. Majoritairement, réponse lui est faite que le vote à main levée conviendra pour cette élection d'un représentant enseignant provisoire. En outre, il n'y a qu'un seul candidat.

b) Vote

Robert SKIPPON est élu représentant enseignant provisoire avec 7 abstentions et 9 votes pour.

Applaudissements.

II. POINT SUR LA REFORME DES STATUTS.

a) Exposé

Taynja ABDEL BAGHY propose que la direction présente un point d'étape sur le chantier de la réforme des statuts de Sciences Po.

Françoise MELONIO indique que la composition de la Commission de réforme a été communiquée : elle rassemble des membres du Conseil de direction de Sciences Po et des membres du Conseil d'administration de la FNSP. Par ailleurs, le rapport de Jean GAEREMYNCK sur les préconisations de statuts a été communiqué à la Commission. Les travaux vont donc commencer et la Commission procèdera à des auditions. À l'heure actuelle, il est impossible de préjuger du résultat des travaux de réforme, travaux qui devraient s'achever au cours du second semestre.

b) Questions et observations

Nicolas ROBIN annonce qu'avant la séance, il a soumis à la présidence une résolution qui va dans le sens des projets de Grégoire ÉTRILLARD. Il en donne lecture.

La Commission paritaire, en tant qu'organe paritaire représentatif des étudiants et des enseignants de Sciences Po, souhaite être pleinement associée à la réflexion sur la réforme des statuts de l'IEP et de la FNSP, notamment en participant aux différents groupes de travail du Conseil de direction de l'IEP à ce

sujet. La Commission paritaire entamera en parallèle une réflexion, associant le Conseil de direction, afin de se doter d'un règlement intérieur permettant une meilleure articulation entre les différents conseils de l'IEP.

Le but de cette motion est de réaffirmer la volonté de la Commission paritaire de s'insérer dans les débats relatifs à cette question. En tant qu'organe démocratique, il est important qu'elle intervienne dans la chaîne de décision de Sciences Po.

Taynja ABDEL BAGHY ajoute que l'intérêt de cette motion est de réaffirmer le rôle de la Commission paritaire qui ne siège pas dans la Commission de réforme.

Grégoire ÉTRILLARD prend acte de cette motion et indique qu'il souscrit à ses objectifs. Il est évident que la Commission paritaire a vocation à être associée à tous les groupes de travail relatifs à la gouvernance. Elle a également vocation à adopter un règlement intérieur. Toutefois, il serait utile d'ajouter dans la motion que l'association du Conseil de direction à l'adoption d'un règlement intérieur par la Commission paritaire est uniquement consultative. Par ailleurs, il semble que la Commission paritaire doit présenter ses travaux aux différents groupes de travail du Conseil de direction.

c) Vote

Taynja ABDEL BAGHY soumet cette résolution au vote et propose un vote à main levée.

La proposition de résolution, telle qu'amendée par Grégoire ÉTRILLARD, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. ÉLECTIONS DU REPRESENTANT ENSEIGNANT A LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE.

a) Exposé

Taynja ABDEL BAGHY indique que l'élection n'a pas de raison d'être puisque le président enseignant n'a pas été élu.

Nicolas PEJOUT quitte la séance à 19 h 11.

III. MODIFICATION DES CONDITIONS DE CANDIDATURE ET PROPOSITION DE SUSPENSION DEFINITIVE DE L'ORAL DE LANGUE POUR L'ADMISSION AU COLLEGE UNIVERSITAIRE.

a) Exposé

Françoise MELONIO indique qu'il s'agit de rendre plus lisibles et plus équitables les conditions de présentation aux admissions à Sciences Po. Les procédures seront exclusives entre elles afin d'éviter la multiplication des candidatures purement opportunistes.

Point 1 : Exclusivité entre Procédure Examen et Procédure internationale – Actuellement, les bacheliers français qui obtiennent leur baccalauréat en France peuvent se porter candidats par une seule procédure, à savoir la procédure nationale dite Bac 0. En revanche, depuis 2009, les autres candidats qui ont préparé un examen à l'étranger ou un baccalauréat ayant valeur d'examen étranger peuvent postuler par la procédure Bac 0 et par la procédure internationale. Il s'agissait alors d'augmenter le nombre de candidatures internationales en ouvrant plusieurs procédures. Or, le gouvernement a progressé sur la reconnaissance internationale de certains diplômes français. Ainsi, des candidats ayant étudié en France et titulaires d'un AbiBac peuvent se présenter par la procédure Bac 0 et par la procédure internationale. Or, il existe désormais des EsaBac ou des BachiBac. En conséquence, il y a de plus en plus de candidats français

qui n'ont pas le profil des candidats internationaux ayant suivi un programme français. Cela a pour effet d'évincer pour partie les candidats internationaux qui étaient les véritables destinataires de la procédure. Il est donc proposé de demander aux candidats de choisir une procédure entre la procédure Bac 0 et la procédure internationale.

Anne LESEGRETAIN souligne qu'il ne s'agit pas seulement des candidats justifiant d'un AbiBac, EsaBac ou BachiBac, mais également des candidats français qui passent le baccalauréat hors de France, soit plus de 200 candidatures en 2013.

Augustin HARB déplore que le document qui a été communiqué constitue de fait un amendement au règlement de scolarité alors que les amendements ne sont pas proposés comme tels. Par ailleurs, le document présente peu de chiffres relatifs aux admissions, à savoir le nombre d'élèves concernés par les procédures.

Anne LESEGRETAIN répond que 216 étudiants sont concernés par le premier point.

Taynja ABDEL BAGHY souligne qu'il serait intéressant de connaître le nombre d'élèves concernés par un pour chaque procédure. S'agissant du règlement de scolarité, des propositions d'amendements ont été émises et il aurait été intéressant de les communiquer aux élus.

Françoise MELONIO propose d'abord d'examiner les ajustements proposés et de procéder ensuite à la rédaction du règlement des admissions qui sera présenté en septembre 2013.

Étienne ROUAULT estime que cette remise à plat était attendue des élus étudiants. Toutefois, il est intéressant de s'interroger sur les raisons du dévoiement des procédures et de comprendre pourquoi certains étudiants tentent de biaiser les procédures. Il ne s'agit pas uniquement de cumuler plus de chances de réussir un examen d'entrée par un effet d'éviction d'autres candidats. Il y a également l'envie d'entrer sur le campus de Paris puisque la procédure internationale n'ouvre pas d'admission à ce campus afin de promouvoir l'accès aux campus en région. Si l'exclusivité entre les deux procédures doit être actée dans les statuts, il faudrait également acter que les étudiants qui sont obligés de candidater par la procédure internationale puissent se présenter à l'admission au campus de Paris. Étienne ROUAULT propose de reporter le vote sur cette question à la prochaine Commission paritaire et de représenter alors un projet qui prévoirait l'admission au campus de Paris des étudiants qui candidatent par la procédure internationale.

Françoise MELONIO rappelle que l'admission à Paris n'est pas permise aux candidats étrangers, à l'exception de quelques doubles diplômes francophones, parce que les conditions d'accueil sur ce campus ne sont pas favorables à la réussite d'étudiants étrangers qui sont déjà très acculturés à la vie française. Le suivi individuel des étudiants non francophones ou maîtrisant très peu le français n'est possible que sur les petits campus délocalisés. À noter que le taux d'échec est plus élevé sur le campus parisien que sur les campus régionaux et cela s'explique par le manque d'encadrement suivi à Paris. Le principe des campus internationaux est fondé sur la possibilité d'organiser un encadrement en petits groupes avec une adaptation des exercices pour une entrée progressive dans l'exercice de type français.

Taynja ABDEL BAGHY indique qu'elle connaît des étudiants étrangers en échange à Paris qui sont très bien accueillis. En outre, certains candidats internationaux passent le concours français, en prenant un maximum de risques puisqu'ils n'ont pas suivi le programme français et parce qu'ils sont réellement désireux d'intégrer le campus de Paris. Enfin, certains campus en région ont presque 10 ans d'existence et sont parfaitement viables sans avoir besoin d'intégrer les candidatures des élèves étrangers : certains élèves, français ou étrangers, choisissent délibérément de les intégrer. Taynja ABDEL BAGHY indique qu'elle prend acte de la proposition d'Étienne ROUAULT et interroge la Commission paritaire sur le report du vote.

Françoise MELONIO souligne que le report du vote équivaut à ne pas modifier le point 1 de la procédure d'admission lors du recrutement 2014.

Pilar CALVO-ALVAREZ estime qu'avant de voter, il faut que la présentation de la réforme soit faite dans son ensemble.

Diana EL SAID FOUDA indique que les élus étudiants souhaitent voter séparément chaque point présentant des procédures différentes.

Françoise MELONIO reprend sa présentation.

Point 2 : Exclusivité entre Procédure Examen et Procédures doubles diplômement Paris 1, 4 et 6 – Sciences Po avait imaginé deux procédures. La première est une procédure par voie universitaire destinée à favoriser les profils universitaires demandant un double cursus, la seconde est la procédure Bac 0 pour les étudiants qui demandent un double cursus et des programmes de Sciences Po. Depuis 2 ans, les candidatures ont fortement augmenté et un nombre important de candidats a candidaté par les deux procédures, ce qui produit un imbroglio administratif conséquent et inutile puisque les dossiers sont examinés deux fois, d’abord par les universités partenaires, ensuite par Sciences Po. Les candidatures qui étaient initialement ciblées, à savoir les profils universitaires, sont donc noyées dans une masse énorme de candidatures et Sciences Po n’atteint pas son objectif d’atteindre une véritable variété des candidatures. Au regard des difficultés de deux dernières années, Sciences Po et les universités partenaires sont tombées d’accord pour que les étudiants ouvrent un dossier de candidature soit à l’université partenaire quand ils ne demandent que le double cursus, soit à Sciences Po quand ils demandent un double cursus et des programmes de Sciences Po.

Point 3 : Distinction des dossiers de candidatures pour les doubles diplômes internationaux – La situation est ici différente, car Sciences Po ne reçoit pas les dossiers des candidats, la gestion administrative étant assurée par le partenaire. Si le candidat n’est pas retenu par cette procédure, il peut ensuite candidater à Sciences Po pour un autre cursus.

Point 4 : Les dérogations accordées à Bac+1 – Actuellement, ne peuvent postuler à l’entrée à Sciences Po, un an après l’obtention du Baccalauréat, que des candidats ayant obtenu une dérogation exceptionnelle, notamment pour raison de santé, séjour humanitaire, etc. La procédure internationale donnait automatiquement l’autorisation au candidat de se présenter un an après le baccalauréat. Ainsi, un candidat ayant obtenu l’AbiBac en France pouvait échouer à l’examen d’entrée à Sciences Po, mais se représenter l’année suivante par la procédure internationale. Il est proposé que la présentation un an après l’obtention du baccalauréat ne soit admise que sur dérogation. À noter que les dérogations sont plus fréquentes pour la procédure internationale, car elles tiennent compte de l’état entre le système secondaire d’origine et le système secondaire français, ainsi que des obligations militaires des différents pays et de la culture du *gap year* qui est très développée, notamment en Allemagne.

Françoise MELONIO souligne que les propositions de modification de la procédure d’admission à Sciences Po sont motivées par la recherche d’une meilleure équité et une meilleure égalité des chances des candidats.

Julien PALOMO quitte la séance à 19 h 31.

b) Questions et observations

Taynja ABDEL BAGHY propose d’entendre les questions et observations pour chaque point.

Étienne ROUAULT présente à nouveau sa position. Il est demandé à la Commission paritaire de se prononcer sur l’incompatibilité de la procédure nationale et de la procédure internationale. Or, l’admission à la procédure internationale n’ouvre pas l’admission au campus de Paris. Étienne ROUAULT a pris acte de l’explication de Françoise MELONIO selon laquelle le suivi des étudiants étrangers serait de moindre de qualité sur le campus parisien. Les élus étudiants n’ont pourtant pas le sentiment que les étudiants étrangers rencontrent un taux d’échec plus élevé à Paris et ils désapprouvent que les étudiants étrangers ne puissent postuler que sur les campus en région. En ce sens, puisqu’un travail d’amendement du règlement de scolarité est en cours, il est donc proposé de reporter le vote sur le principe tel qu’il est rédigé à la prochaine séance de la prochaine Commission paritaire, avec l’intégration de cette proposition d’ouvrir le campus de Paris à la procédure internationale.

Pierre FRANÇOIS ne comprend pas pourquoi il faudrait surseoir au vote et il estime que la proposition est embrouillée. Soit il s'agit d'éviter les candidatures multiples, soit il s'agit de faire en sorte que les étudiants étrangers puissent candidater à Paris, mais ce sont deux débats différents.

Étienne ROUAULT indique que les élus étudiants considèrent que les deux débats sont liés : il existe en effet un lien entre l'incompatibilité de procédures proposée par la direction de scolarité et l'égalité d'accès au campus parisien et aux campus régionaux.

Grégoire ÉTRILLARD souscrit à la position de Pierre FRANÇOIS. La proposition des élus étudiants recouvre deux sujets d'égale importance : d'une part, l'accessibilité et l'égalité de traitement entre étudiants étrangers et étudiants français ; d'autre part, la nécessaire équité dans le traitement des candidatures au Collège universitaire. Grégoire ÉTRILLARD indique qu'il votera en faveur de ce projet de modification des conditions d'accès à Sciences Po, mais en demandant que la Commission paritaire de septembre soit l'occasion d'une présentation objective des raisons qui empêchent les étudiants étrangers d'intégrer le campus de Paris. À l'instar d'Étienne ROUAULT, il doute réellement que les étudiants étrangers réussissent moins bien que les étudiants français à Paris. Cela permettrait de vérifier que les candidats sont traités de manière équitable.

Diana EL SAID FOUA souligne que les candidatures sont reçues à partir de janvier.

Françoise MELONIO précise que la campagne de recrutement est ouverte à partir de novembre puisque Sciences Po est obligée de prévenir très tôt les lycées.

Diana EL SAID FOUA estime que voter sur cette proposition entraîne automatiquement une inégalité entre les candidats puisque les candidats étrangers qui voulaient intégrer le campus de Paris ne pourront plus tenter la procédure française et seront donc automatiquement dirigés vers les campus régionaux dans le cadre de la procédure internationale.

Anne LESEGRETAIN souligne que les candidats qui tentent actuellement les deux procédures ne sont pas des étudiants internationaux puisque ces derniers ne sont pas en mesure de composer aux épreuves de Sciences Po qui se fondent sur le programme de l'Éducation nationale. Il s'agit des candidats AbiBac, EsaBac et BachiBac qui sont des bacheliers français en France et qui ont un deuxième diplôme international par équivalence, ou bien des bacheliers français hors de France. Certains tentent les deux procédures pour multiplier leurs chances d'entrée sur le campus de Paris, mais plus souvent pour augmenter leurs chances d'intégrer Sciences Po.

Taynja ABDEL BAGHY estime qu'il faut s'interroger sur le comportement de ces candidats. D'une part, le concours est très difficile et tous les biais sociaux n'ont pas été éliminés. D'autre part, il faut tenir compte des choix de campus et des choix de programme. Les modifications des conditions d'accès à Sciences Po tendant vers l'équité, il convient de mener l'équité à son terme en demandant aux candidats de ne choisir qu'une seule procédure en leur garantissant les mêmes conditions d'accès et les mêmes choix.

Pierre FRANÇOIS estime qu'il ne s'agit pas d'opposer l'équité et l'iniquité : pour lui, les deux dispositifs sont inégalitaires. À terme, l'objectif est éventuellement de résoudre le problème de libre accès des étudiants étrangers au campus de Paris. Pour le moment, il existe des élèves qui peuvent candidater deux fois, ce qui n'est pas acceptable en termes d'équité. Il faut donc régler cette question en priorité. Le sujet de l'accès des étrangers au campus de Paris pourrait être étudié ensuite lors de la Commission paritaire de septembre, sur la base d'une présentation détaillée et chiffrée, pour faire en sorte de régler les deux problèmes d'égalité. En revanche, il n'est pas envisageable de proposer de maintenir un dispositif inégalitaire afin de résoudre un autre problème d'inégalité.

Grégoire ÉTRILLARD abonde dans ce sens. Il ne faut pas empêcher la résolution d'un problème en agitant un autre problème qui doit également être débattu.

Taynja ABDEL BAGHY comprend cette position, mais elle craint que voter le projet en l'état fasse disparaître la deuxième question.

Pierre FRANÇOIS souligne qu'il s'agit simplement de maîtriser l'ordre du jour. Il est possible de voter le projet et d'acter au procès-verbal que la question de l'accès des étudiants étrangers au campus parisien soit étudiée dans la prochaine Commission paritaire.

Taynja ABDEL BAGHY estime qu'il est possible de reporter le vote et de présenter un projet comprenant les deux propositions en septembre. En outre, l'urgence semble toute relative.

Françoise MELONIO répond que Sciences Po doit pouvoir informer au plus vite les lycées qui préparent à l'examen de Sciences Po des conditions d'admission de la procédure de recrutement 2014. Il faut en outre mettre à jour le règlement de scolarité. Enfin, il fait savoir que certains parents préparent leurs enfants depuis plusieurs années pour qu'ils puissent cumuler les procédures, notamment en envoyant leurs enfants dans des lycées français afin de leur ménager une double chance. Françoise MELONIO souligne que la deuxième question pourra tout à fait être traitée lors de la Commission paritaire de septembre.

Nicolas ROBIN prend acte de cette proposition, mais rappelle que la Commission paritaire n'émet qu'un avis consultatif. Il faudra donc consulter ensuite le Conseil de direction sur cette question.

Grégoire ÉTRILLARD suggère que la Commission paritaire prenne une résolution pour demander à la direction, en particulier à Françoise MELONIO, de revenir à la prochaine Commission paritaire avec des éléments spécifiques sur l'égalité d'accès aux campus, notamment parisien pour les étudiants étrangers. Par ailleurs, il propose que la Commission paritaire vote sur le sujet qui lui a été soumis, à savoir la modification des conditions d'accès à Sciences Po, avec l'incompatibilité des procédures entre elles.

Taynja ABDEL BAGHY estime que la proposition est consensuelle.

Diana EL SAID FOUDA a compris que les amendements au règlement de scolarité ne seront inscrits qu'en septembre.

Françoise MELONIO précise que l'affectation n'est pas précisée dans le règlement de scolarité.

Anne LESEGRETAIN indique que l'affectation est précisée dans les conditions de candidature de chacun des titres.

c) Vote

Taynja ABDEL BAGHY propose de procéder au vote.

Françoise MELONIO indique qu'il s'agit de voter sur deux éléments. D'une part, la Commission doit rendre un avis favorable ou défavorable sur les propositions d'ajustement, à savoir déclarer l'incompatibilité entre les procédures. D'autre part, elle doit émettre la demande d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission paritaire de septembre la question de l'affectation sur le campus de Paris.

Nicolas ROBIN ne s'oppose pas au fait de voter, mais souligne qu'il aurait été préférable de voter sur le règlement des admissions, et pas seulement sur un document de travail et sur les déclarations d'intention.

Grégoire ÉTRILLARD abonde pleinement dans ce sens.

Taynja ABDEL BAGHY propose de faire des votes séparés.

À l'unanimité des membres présents et représentés, la Commission paritaire demande que la question de l'affectation aux campus relative aux procédures d'admission, et notamment l'accessibilité du campus de Paris aux étudiants de la procédure internationale, soit inscrite à l'ordre du jour de sa séance de septembre.

Vote sur le point 1

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, la Commission paritaire se déclare favorable aux ajustements proposés dans le point 1.

Vote sur le point 2

Diana EL SAID FOUDA rappelle qu'en 2011, les dossiers de candidature au double diplôme devaient être rendus en février alors que la procédure simple débutait en avril, ce qui posait un problème de communication puisque des étudiants n'étaient pas informés qu'ils pouvaient postuler au double diplôme via l'université. Elle demande si les deux procédures sont désormais parallèles.

Françoise MELONIO répond qu'un effort est fourni pour les rapprocher et pour faire coïncider les calendriers, qu'il s'agisse des dépôts de dossier et des résultats. En outre, l'information circule bien mieux puisque près de 2 000 candidats se sont présentés à la procédure de double diplôme.

Diana EL SAID FOUDA cite le document présenté : « *Les candidats seront informés sur les sites Internet des 2 établissements qu'ils doivent choisir entre l'un ou l'autre des dossiers de candidatures pour le choix de double diplôme.* » Elle demande si un étudiant qui postule via les universités en double diplôme peut postuler uniquement par la procédure Sciences Po.

Françoise MELONIO répond par la négative. Si un étudiant n'est intéressé que par le double diplôme, il est logique qu'il candidate par la procédure universitaire. Outre le fait que le dispositif est gratuit, cela suppose également une plus grande cohérence de la démarche. Il s'agit d'identifier clairement les étudiants uniquement intéressés par le double diplôme et ceux qui souhaitent avoir accès à l'offre d'enseignement de Sciences Po.

Diana EL SAID FOUDA comprend que les conditions d'admission seront harmonisées entre les différents établissements.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative et souligne qu'il s'agit également d'éviter les situations négatives.

Nicolas ROBIN quitte la séance à 19 h 55 et a donné procuration à Étienne ROUAULT.

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, la Commission paritaire se déclare favorable aux ajustements proposés dans le point 2.

Vote sur le point 3

Étienne ROUAULT déplore un manque d'information sur la question des doubles diplômes internationaux. Il souligne que les élus étudiants doivent parfois se renseigner par eux-mêmes, ce qui suppose que les étudiants ne sont pas suffisamment informés. Il serait notamment judicieux de communiquer davantage sur les critères de sélection et sur les droits des étudiants, notamment en termes d'aide sociale. Il est notoire que les doubles diplômes internationaux sont des formations onéreuses.

Françoise MELONIO indique que les doubles diplômes sont très récents et qu'il faudra améliorer la communication les concernant.

Taynja ABDEL BAGHY a pris acte que le traitement administratif des dossiers est assuré par les universités partenaires, mais elle demande si Sciences Po a un regard sur les candidatures.

Françoise MELONIO précise que le partenaire vérifie que les dossiers sont administrativement recevables, mais les dossiers scolaires sont examinés par les deux institutions dans un jury mixte.

Laure MARCUS demande si ces doubles diplômes s'adressent uniquement à des étudiants internationaux ou également aux étudiants français.

Françoise MELONIO répond qu'ils sont ouverts aux candidats du monde entier, quelle que soit leur origine.

Laure MARCUS demande si un étudiant en double diplôme international peut choisir de candidater en plus par la procédure Bac 0 ou par la candidature internationale.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative et souligne que le nombre de places en double diplôme est extrêmement restreint et que la procédure ne peut pas être perçue comme un moyen de contournement de l'incompatibilité entre les procédures.

Taynja ABDEL BAGHY comprend que la procédure du double diplôme internationale ne concerne que les étudiants qui ont les moyens de financer la formation au sein des établissements partenaires. Il est donc nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur l'aide sociale relative à cette formation. Par ailleurs, il faut souligner une incohérence puisque la procédure de double diplôme internationale n'est pas incompatible avec d'autres procédures au motif que la sélection sociale est plus élevée alors que les autres procédures sont soumises à l'incompatibilité en raison d'une sélection sociale moins prononcée.

Françoise MELONIO comprend cette position, mais elle souligne que les critères de sélection ne sont pas uniquement ceux de Sciences Po : par exemple, l'université de Londres soumet les candidats à des tests de logiques qui sont tout à fait étrangers aux méthodes de recrutement françaises.

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, la Commission paritaire se déclare favorable aux ajustements proposés dans le point 3.

Vote sur le point 4

Augustin HARB propose de généraliser la procédure Bac 0 : les étudiants ainsi admis pourraient alors demander un report de scolarité. Par ailleurs, la proposition d'ajustement tend à améliorer l'égalité face aux procédures, mais il semble que cette égalité passe également par une communication et une information suffisantes. S'agissant des obligations militaires, il faut les intégrer dans la liste des dérogations systématiques, au même titre que les raisons médicales ou les années de césure.

Françoise MELONIO souligne que la liste des dérogations n'était pas limitative, mais qu'elle sera complétée. Par ailleurs, elle indique que le report et la dérogation ne sont pas identiques : par exemple, un candidat peut connaître de graves problèmes de santé au moment où il aurait dû passer l'examen d'entrée à Sciences Po. Il reçoit donc l'autorisation de se présenter à l'examen de l'année suivante : il ne s'agit donc pas d'un report d'admission.

Laure MARCUS s'enquiert de la période à laquelle sont examinées les dérogations.

Françoise MELONIO répond que les demandes de dérogations arrivent généralement vers l'automne.

Anne LESEGRETAIN ajoute que certaines ont déjà été envoyées pour l'année à venir.

Laure MARCUS comprend qu'un étudiant qui souhaite faire une année de césure n'est pas assuré d'obtenir une dérogation à la fin de son année césure. Elle demande s'il peut envoyer sa demande de dérogation avant d'entamer son année de césure.

Anne LESEGRETAIN répond par l'affirmative, mais souligne que peu d'étudiants procèdent ainsi. En outre, Sciences Po demande un certain nombre de justificatifs relatifs à l'année de césure et ces documents ne sont souvent disponibles qu'au terme de cette dernière.

Redwan REZZAK-MULERO revient sur les obligations militaires et estime délicat de mentionner que les dérogations seront accordées au cas par cas. Il faudrait mentionner que les dérogations sont systématiques dans ce cas-là.

Françoise MELONIO abonde dans ce sens et indique que le document sera corrigé. La dérogation sera systématique après étude des pièces justificatives qui apportent la preuve que l'étudiant a rempli ses obligations militaires.

Taynja ABDEL BAGHY demande ce qu'il en est des étudiants Français qui souhaitent faire une année de césure après le baccalauréat, à savoir le moment où ils doivent envoyer leur demande de dérogation. Il faudrait également savoir si leur année de césure a autant de chance de leur permettre d'obtenir la dérogation que celle d'un étudiant étranger, notamment parce que la culture du *gap year* est assez peu développée en France.

Françoise MELONIO répond que les candidats français ont moins de chance d'obtenir des dérogations que les candidats de la procédure internationale. Actuellement, la dérogation s'accorde sur une césure qui n'est pas un moyen de faire une classe préparatoire permettant une meilleure préparation à l'examen alors que certains étudiants internationaux ont besoin d'une année d'étude supplémentaire pour combler la différence entre leur système scolaire d'origine et le système scolaire français. Il est légitime de tenir compte des spécificités des étudiants étrangers et d'être vigilant sur les demandes des étudiants français dont certains excellent dans les stratégies de contournement. Évidemment, la dérogation est accordée aux étudiants français s'ils justifient d'une véritable année de césure, comme un engagement humanitaire d'un an.

Taynja ABDEL BAGHY estime qu'il faut clarifier la communication sur la question de l'année de césure.

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, la Commission paritaire se déclare favorable aux ajustements proposés dans le point 4.

Vote sur la suppression de l'oral de langue

Françoise MELONIO rappelle qu'en 2012, la Commission paritaire et le Conseil de direction avaient émis un avis favorable sur la suspension de l'épreuve de langue en attendant de connaître le système d'oral et d'évaluation mis en place par l'Éducation nationale. Il est proposé de poursuivre la suspension. L'Éducation nationale a mis en place des oraux de langue, mais aucun bilan n'a pour le moment été fait de ce dispositif.

Robert SKIPPON comprend que la suspension n'est pas définitive, mais prolongée.

Françoise MELONIO indique qu'il est proposé de prolonger la suspension jusqu'à événement nouveau. La réflexion et la décision sur la suspension définitive relèvent de la Commission paritaire.

Vincent TERRASSE demande des précisions sur la situation.

Françoise MELONIO indique que l'Éducation nationale a mis en place des oraux qui interviennent soit au cours de l'année de terminale, soit à la fin de l'année. Ce dispositif est en place depuis la rentrée scolaire 2012. Il faut s'interroger sur la pertinence d'organiser l'épreuve orale à Sciences Po, avec tous les défauts que présente cette épreuve.

Redwan REZZAK-MULERO ne comprend pas pourquoi la Commission paritaire doit se prononcer sur la prolongation de la suspension jusqu'à nouvel ordre puisque l'élaboration des procédures d'admission a toujours tenu des modalités d'organisation de l'Éducation nationale, à moins de décider que toutes les

modalités sont provisoires jusqu'à nouvel ordre. Par ailleurs, l'UNEF se félicite de la suppression de l'oral de langue qui tend vers une plus grande démocratisation de l'établissement et vers une plus grande justice sociale.

Taynja ABDEL BAGHY propose que la Commission paritaire se prononce sur la suppression de l'oral de langue.

Grégoire ÉTRILLARD souligne que la Commission paritaire a le pouvoir de rétablir ce qu'elle supprime. Il ne comprend donc pas la différence entre une suspension jusqu'à nouvel ordre et une suppression jusqu'à nouvel élément. En outre, il souligne qu'il est important que la Commission paritaire discute régulièrement de cette question et des autres modalités d'admission.

Vincent TERRASSE ne comprend pas l'enjeu de cette suspension si l'examen oral que les élèves passent sous le contrôle de l'Éducation nationale n'est pas remis en cause.

Françoise MELONIO répond que l'admission à Sciences Po passe désormais par un examen approfondi du dossier. En outre, il est très difficile d'organiser l'épreuve de langue de manière équitable. La pertinence de l'oral de langue est donc largement remise en question.

Taynja ABDEL BAGHY consulte la Commission paritaire sur la suppression de l'épreuve orale de langue.

La suppression de l'épreuve orale de langue est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour et 2 abstentions.

IV. ÉTAT DES LIEUX DE LA CARTE DES MASTERS HORS DOUBLES DIPLOMES.

a) Exposé

Au regard de l'heure avancée et sur proposition de la direction, Taynja ABDEL BAGHY propose de reporter l'examen de cette question à une prochaine Commission paritaire.

Pierre FRANÇOIS demande au moins un point d'information sur cette question qui suscite de nombreuses rumeurs et qui est aussi épineuse que celle de la réforme des statuts. Il est certes difficile de traiter cette question en peu de temps, mais il est réellement problématique de surseoir à l'examen de ce point.

Françoise MELONIO donne quelques éléments d'information. Elle indique que, dans la carte des masters, il manque toujours la plage relative aux doubles diplômes. Il est donc évident que la lisibilité de ce dispositif est très faible. La direction propose donc d'ouvrir la réflexion sur ce point au sein d'un comité du curriculum du master. Il s'agit de commencer par un *brainstorming* afin de dégager des lignes plus lisibles et de définir ce qui relève de la formation initiale et de la formation continue des jeunes professionnels. Il faut également définir les modes de gouvernance des masters.

Pilar CALVO ALVAREZ et Manuel FLAM quittent la séance à 20 h 21.

b) Questions et observations

Frédérique LANGLOIS souligne l'intérêt de s'emparer de cette question pour clarifier l'offre en direction des étudiants, mais aussi en direction des recruteurs. Elle adresse donc ses encouragements à la direction pour mener ce travail. Par ailleurs, une rumeur laisse entendre que la spécialité culture du master Affaires publiques aurait vocation à disparaître.

François-Antoine MARIANI répond qu'il ne s'agit que d'une rumeur.

Taynja ABDEL BAGHY indique que la complexité de cette carte doit interroger les dirigeants de Sciences Po sur l'orientation pédagogique qu'ils veulent donner à l'institution.

Diana EL SAID FOUA indique que plusieurs masters semblent voués à disparaître alors qu'ils comptent des effectifs relativement importants.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que le master Finances et stratégie ne disparaît pas *stricto sensu* puisque la création de nouveaux masters permet de reprendre les étudiants sur des maquettes presque identiques, avec des modifications qui ont été présentées à la Commission paritaire et au Conseil de direction.

Diana EL SAID FOUA souligne qu'il existe des différences sur le niveau d'anglais exigé à l'entrée dans certains masters, notamment entre la procédure internationale et la procédure française.

Françoise MELONIO répond qu'il est prévu de réfléchir sur la faisabilité et la cohérence des dispositifs et des systèmes d'évaluation, dans un objectif d'harmonisation des masters.

Pierre FRANÇOIS demande s'il est prévu de mener une réflexion systématique sur l'existant, notamment ce qui relève de l'autonomie pédagogique et de l'autonomie financière, du contenu, des placements des étudiants, etc. Par ailleurs, il souhaite que la Commission paritaire soit associée à la définition des grandes têtes de chapitre de cette évaluation, qu'elle soit informée des résultats de cette évaluation et qu'elle puisse rendre un avis sur la base de l'évaluation systématique de ces masters.

Françoise MELONIO répond qu'il ne s'agit pas seulement de mener une évaluation de l'existant, mais de décider ce qui est véritablement essentiel à Sciences Po pour parvenir à un équilibre entre les différentes branches, entre les secteurs de placement prioritaires. Il faut aussi ouvrir une réflexion sur la place de l'international, au niveau de la recherche et du professionnel. Cela suppose donc d'ouvrir un débat de fond similaire à celui qui s'était ouvert pour le Collège universitaire.

Pierre FRANÇOIS demande s'il s'agit de faire table rase de l'existant.

Françoise MELONIO répond qu'il faut que Sciences Po ait le courage de prendre cette décision.

Grégoire ÉTRILLARD abonde dans le sens des propos de Pierre FRANÇOIS et affirme qu'il ne faut pas que Sciences Po fasse l'économie d'une réflexion globale sur le sujet. Le document de présentation est intéressant, mais ne permet pas d'entamer un travail.

Françoise MELONIO précise que la cartographie communiquée avait pour objectif de créer un choc et de faire prendre conscience de la nécessité de rénover la carte des masters.

Grégoire ÉTRILLARD évoque ensuite l'égalité des tarifs entre les masters. À noter qu'une entrée tarifaire du tableau renvoie vers une étoile qui stipule « Pas d'information stable ». Il serait donc appréciable que le document qui sera présenté en septembre fasse clairement état de tous les tarifs pratiqués.

Redwan REZZAK-MULERO s'enquiert du calendrier retenu pour la mise en œuvre de la nouvelle carte des masters et de la composition des masters.

Françoise MELONIO répond que le travail a commencé sur différents points, comme le tronc commun à tous les masters. Par ailleurs, un groupe de travail rendra prochainement un rapport sur le placement des étudiants : ce travail se fondera sur du *benchmarking* réalisé auprès de différentes institutions. Il est évident que la nouvelle carte des masters ne sera pas mise en œuvre à la rentrée 2013. À noter que la réflexion sur le Collège universitaire avait duré deux ans. La première échéance est l'organisation d'une journée porte ouverte des masters le 23 novembre 2013 : d'ici là, il faut avoir ouvert une réflexion sur ce qui est compréhensible dans la carte des masters et proposer un discours commun. S'agissant de la composition des masters, Françoise MELONIO indique que la direction est ouverte aux propositions. Elle prévoit de travailler avec une commission restreinte (10 à 12 personnes) composée d'académiques et de

professionnels. Par ailleurs, le comité des directeurs exécutifs devra se réunir et faire émerger les difficultés. D'un point de vue général, il serait judicieux de mettre en place un fonctionnement en étoile.

Robert SKIPPON demande si la Commission paritaire sera associée à ce chantier.

Françoise MELONIO répond qu'elle sera associée comme elle l'a été lors de la réflexion sur le Collège universitaire.

Laure MARCUS souligne l'importance du nombre de masters et demande si ce point sera examiné.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative et souligne que la lisibilité est impérative pour les employeurs et les étudiants. Il sera nécessaire de supprimer les doublons lors de la définition des parcours professionnels.

Grégoire ÉTRILLARD propose que la Commission paritaire émette le vœu d'être pleinement informée et associée à ce projet.

Françoise MELONIO ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'informer la Commission paritaire, mais de la faire participer au processus de réflexion.

La Commission paritaire émet le vœu d'être informée et de participer au processus de réflexion sur l'évolution de la carte des masters.

V. POINT D'INFORMATION SUR LE DOUBLE DIPLOME SCIENCES PO-HEC.

a) Exposé

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que la présentation répond à une demande déposée par les étudiants auprès de la direction afin de connaître les tarifs de double diplôme avec HEC. Le droit commun s'applique sur tous les masters de Sciences Po et il existe un droit commun pour les doubles diplômes, à savoir que les étudiants payent le tarif de l'établissement partenaire quand ils y sont inscrits et le tarif de Sciences Po quand ils y sont inscrits. Il faut savoir que les droits de scolarité sont votés tous les ans.

Le double diplôme avec HEC a été présenté au Conseil de direction en 2008 et a été mis en place au cours de l'année universitaire 2008-2009. Il s'adresse aux étudiants de HEC et de Sciences Po. Le diplôme est dit fermé, car il est réservé aux seuls étudiants de ces deux établissements. La scolarité dure trois ans :

- La première année a lieu à Jouy-en-Josas, à HEC : la cohorte est composée de 25 étudiants de chaque école.
- La deuxième année est une année de césure qui s'effectue pour moitié dans chaque établissement.
- La troisième année a lieu à Sciences Po pour toute la cohorte.

Le diplôme a été négocié avec HEC et entraîne un régime de droit particulier, celui des doubles diplômes. Tous les étudiants sont amenés à payer les mêmes frais de scolarité qui ne sont pas soumis au principe de dégressivité du système de Sciences Po, soit une somme forfaitaire de 11 900 € pour la première année, de 650 € pour la deuxième année et de 11 900 € pour la troisième année. Les étudiants ont saisi la direction au motif que ce régime était dérogatoire au régime des doubles diplômes. HEC a été contactée sur ce point et une réflexion a été mise en œuvre.

Il est donc proposé que le double diplôme soit soumis aux droits de HEC en première année et aux droits de Sciences Po en deuxième année et en troisième année, avec le système dégressif pour la dernière année. Par ailleurs, la convention a été signée en 2008 et devait être revue au bout de deux ans, ce qui n'a pas été fait. La convention est donc en cours de renégociation. HEC est désireuse de conserver ce double diplôme qui attire de nombreux élèves issus des classes préparatoires : le nombre de candidatures a été multiplié par trois depuis sa création.

b) Questions et observations

Grégoire ÉTRILLARD souligne que les étudiants ne doivent pas être obligés de choisir leur spécialité en fonction de leurs revenus. À compétences égales, un élève doit pouvoir choisir n'importe quel diplôme proposé par Sciences Po, même un double diplôme, pour un tarif identique. Il convient donc d'étudier d'autres possibilités de financement afin de ne pas faire peser le prix du double diplôme sur les étudiants.

Myriam DUBOIS-MONKACHI souligne qu'il existe près de 30 doubles diplômes qui fonctionnent sur ce modèle à Sciences Po. Toutefois, il est nécessaire d'ouvrir une réflexion sur les droits de scolarité. Mais si la Commission paritaire ne se prononce pas en faveur de la proposition précédemment présentée, ce sont les droits actuels forfaitaires qui seront en vigueur pour la prochaine promotion.

Vincent TERRASSE comprend que Sciences Po est le seul des deux établissements à consentir un effort financier : c'est à la fois scandaleux et inégalitaire.

Taynja ABDEL BAGHY souligne qu'il était anormal que ce double diplôme déroge à la dégressivité : la proposition présentée permettrait de rétablir cette disposition tarifaire. Il faudrait savoir si la modification s'appliquera aux étudiants qui sont déjà engagés dans le double diplôme.

Grégoire ÉTRILLARD comprend que ce qui est proposé par la direction ne répond pas exactement à la demande émise par la Commission paritaire, mais constitue plutôt un effort en ce sens.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que les élèves de Sciences Po bénéficieront de la dégressivité dès la deuxième année du double diplôme. Les élèves de HEC resteront sous le régime de HEC, ce qui ne devrait pas leur poser de problème. Chaque établissement gère les frais de scolarité de sa cohorte. HEC propose des bourses à ses étudiants et il faut savoir que 24 % de la cohorte Sciences Po est boursière et est donc complètement exonérée des droits de scolarité de Sciences Po. Les étudiants de Sciences Po boursiers ne paient donc que la première année au tarif HEC.

Grégoire ÉTRILLARD souligne que c'est justement ce contre quoi s'est élevée la Commission paritaire.

Taynja ABDEL BAGHY indique que Sciences Po devra être particulièrement attentive à cette question dans la phase de renégociation de la convention.

Grégoire ÉTRILLARD estime que la Commission paritaire ne souhaitait pas obtenir un effort financier de Sciences Po, mais d'abord d'être informée sur les raisons qui expliquent les différences entre les frais de scolarité. La Commission paritaire doit émettre le vœu que les frais soient égaux après avoir été correctement informée.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'un double diplôme est négocié avec deux partenaires, ce qui explique la différence de frais de scolarité. En outre, la première année du double diplôme se déroulant à HEC, Sciences Po ne peut pas intervenir sur les frais de scolarité de cet établissement. Si elle les refuse, la convention n'est pas signée et le double diplôme disparaît. Avec la mise en œuvre de la dégressivité sur la dernière année du diplôme, les étudiants boursiers peuvent diviser par deux leurs frais de scolarité pour l'ensemble de la formation.

Diana EL SAID FOUDA souligne que la question des droits de scolarité concerne tous les doubles diplômes.

Taynja ABDEL BAGHY propose de poursuivre le débat sur cette question une fois que la direction aura communiqué la carte des doubles diplômes.

Myriam DUBOIS-MONKACHI précise que les étudiants qui entreront en année de césure et en troisième année à la rentrée 2013 se verront appliquer le régime de Sciences Po, si la proposition est votée.

Grégoire ÉTRILLARD indique qu'il votera en faveur de cette proposition, mais il demande que la Commission paritaire soit le lieu d'un débat plus générique sur la question des frais de scolarité dans les doubles diplômés.

c) Vote

Taynja ABDEL BAGHY demande à la Commission paritaire de donner un avis sur la proposition. Elle indique que Pilar CALVO ALVAREZ a donné procuration à Robert SKIPPON et que Manuel FLAM a donné procuration à Grégoire ÉTRILLARD.

À la majorité des membres présents et représentés, la Commission paritaire rend un avis favorable sur la proposition de modification, avec 1 avis défavorable.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 21 MAI 2013.

a) Exposé

Taynja ABDEL BAGHY propose d'adopter le procès-verbal sous réserve des demandes de modification qui seront envoyées à la direction.

Robert SKIPPON demande l'ajout de quelques mots dans son intervention en page 11 : « *Robert SKIPPON souhaite attirer l'attention de la Commission sur la réduction du nombre de cours de langues proposés à certains professeurs pour le semestre prochain, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur les raisons. Il estime cette situation particulièrement regrettable et préoccupante pour l'institution.* »

Taynja ABDEL BAGHY invite les membres à communiquer leurs demandes de modification par mail.

b) Vote

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve des modifications qui seront éventuellement communiquées.

Anne LESEGRETAIN quitte la séance à 20 h 56.

VIII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.

a) La dispensation de cours à PSIA.

Redwan REZZAK-MULERO indique que les élèves de PSIA qui rédigent un mémoire ont la possibilité d'être dispensés de cours au semestre suivant. Or, les étudiants ont été informés du contraire par mail

Jacques de CHAMPCHESNEL répond qu'il y a eu deux informations contradictoires et qu'une recherche est en cours pour éclaircir la situation.

b) L'emploi des vacataires et des professeurs à la retraite.

Robert SKIPPON souhaite que la Commission paritaire envoie un texte à la direction.

Françoise MELONIO propose d'abord de présenter le contexte.

Robert SKIPPON souhaite d'abord donner lecture de son texte.

« La Commission paritaire note avec grand regret l'absence assez marquante de communication entre la direction d'une part et le personnel enseignant d'autre part, notamment sur ce qui semble être un grand changement de politique de service en ce qui concerne les enseignants vacataires. En effet, et sans aucune communication de la part de la direction jusqu'à présent, une politique vis-à-vis de l'emploi des vacataires serait sur le point d'être implémentée, à savoir :

- *Le nombre maximum de conférences que peut effectuer un vacataire par semestre fixé à 2 ;*
- *La fin de la possibilité pour un enseignant retraité d'effectuer des conférences.*

Il nous semble que pour la situation harmonieuse et transparente à Sciences Po, un échange large et ouvert entre les parties concernées devrait avoir lieu. Nous appelons donc la direction à organiser, dans les plus brefs délais, un tel échange. Ainsi, l'évolution de Sciences Po peut être idéale dans cette façon démocratique et constructive. »

Françoise MELONIO rappelle le contexte. À l'automne 2012, Sciences Po a reçu une circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur lui rappelant que, tant qu'établissement public, il devait respecter la loi. À noter que Sciences Po est en contentieux avec l'Urssaf qui lui impose plusieurs millions d'euros de redressement pour ne pas avoir respecté la loi. Ce rappel à la loi précise que Sciences Po ne doit pas employer des retraités, notamment des retraités de la fonction publique, sur des emplois stables dans des conférences données au sein de l'établissement. Par ailleurs, un vacataire dans un établissement public ne doit pas effectuer plus de 96 heures par an.

Il est vrai que Sciences Po n'a pas toujours respecté la loi. L'établissement a demandé un avis juridique complémentaire pour savoir s'il devait respecter tous les éléments de la loi. Par ailleurs, il a essayé d'éviter de se mettre en contradiction avec la loi lors des recrutements de nouveaux vacataires afin de prouver sa bonne foi. Enfin, Sciences Po a commencé à informer toutes les personnes au-delà de l'âge de la retraite que l'établissement allait se mettre en conformité avec la loi rappelée dans la circulaire. Ainsi, ce n'est pas la direction qui a décidé de mettre en œuvre ces dispositions : elle ne fait que suivre le rappel législatif de la circulation. Pour ce faire, elle étudie les solutions les plus souples pour les vacataires et les retraités concernés.

Robert SKIPPON estime qu'il est légalement contestable que Sciences Po soit un établissement public. Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes ne mentionne presque pas les vacataires.

Françoise MELONIO souligne que l'Urssaf s'est sérieusement emparée de la question des vacataires, ce qui explique la procédure de redressement qui est en cours.

Robert SKIPPON prend acte que la direction tente de régler la situation avec souplesse et humanité, mais il est nécessaire de mettre en œuvre une communication et une discussion avec les vacataires. Certains professeurs de langue ont appris sans aucune explication que leur nombre de cours allait diminuer, ce qui est inadmissible.

Françoise MELONIO répond que la direction a déjà communiqué des informations à des professeurs concernés. Il n'est pas évident d'envoyer une communication générale et il est préférable de traiter les cas individuels des personnes que Sciences Po ne peut plus employer au regard de la législation, en attendant plus d'information.

Robert SKIPPON propose que son texte soit envoyé à la direction puisqu'il est prévu d'attendre.

Françoise MELONIO précise que Sciences Po ne prévoit pas d'attendre pour appliquer et respecter la loi et ses obligations d'établissement public.

Vincent TERRASSE s'enquiert du pourcentage des vacataires dans le corps enseignant à Sciences Po.

Françoise MELONIO répond que le pourcentage est considérable, à hauteur de 93 %.

Vincent TERRASSE comprend que l'enseignement à Sciences Po est assuré par des personnes qui sont dans des situations compliquées.

Françoise MELONIO souligne que la question principale est celle de l'âge de la retraite puisque Sciences Po a gardé des maîtres de conférences vacataires qui, en raison de leur âge, n'auraient pas pu rester s'ils avaient été titulaires.

Grégoire ÉTRILLARD propose de soumettre un texte plus succinct dans lequel la Commission paritaire attirerait l'attention de la direction sur l'information des personnes concernées, à savoir les vacataires et les retraités.

Pierre FRANÇOIS abonde dans ce sens. Il souligne qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la loi, mais bien d'assurer une communication adéquate sur le sujet.

Françoise MELONIO s'oppose au fait de diffuser un document qui indiquerait que Sciences Po n'a pas respecté la loi : une telle publication pourrait jouer en défaveur de l'établissement si des autorités de contrôle s'en saisissaient.

Pierre FRANÇOIS estime qu'il faut plutôt mener une réflexion sur la place des vacataires dans le corps enseignant de Sciences Po et attirer l'attention de la direction sans la mettre en difficulté.

Robert SKIPPON demande que Sciences Po communique auprès des personnes concernées.

Grégoire ÉTRILLARD propose à nouveau que la Commission paritaire attire l'attention de la direction sur la communication à effectuer auprès des personnes concernées par les conditions d'employabilité des vacataires dans les établissements publics.

Robert SKIPPON souscrit à cette proposition.

Taynja ABDEL BAGHY prend acte de cette proposition.

c) Mot d'adieu de Taynja ABDEL BAGHY

Taynja ABDEL BAGHY annonce qu'elle assistait pour la dernière fois à la Commission paritaire puisqu'elle a prévu de faire une année de césure à la rentrée 2013. Elle rappelle qu'elle siège à la Commission paritaire depuis 2010 et que son expérience d'élue et de présidente a été très enrichissante, qu'il s'agisse du travail mené avec les élus étudiants et enseignants et des efforts menés pour parvenir à des consensus dans l'intérêt de l'IEP. Elle exprime sa fierté d'avoir présidé l'instance la plus démocratique de l'Institut. Elle adresse ses encouragements aux membres de la Commission paritaire et ne doute pas que son successeur à la présidence étudiante sera compétent et désireux de trouver des consensus favorables à l'Institut.

En l'absence d'autres questions diverses, Taynja ABDEL BAGHY lève la séance.

La séance est levée à 21 h 10